

Orientation

1/24

CLAP

FICHE N°210 i

Version : 2

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Groupe de fluides

Fluide

Référence directive :

Article 1 § 2.7- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

03/10/2002

Accepté par le CLAP :

03/10/2002

Sujet :

Classification - Fluides

Question :

Selon la définition de l'article 1 § 2.7, les fluides peuvent contenir une suspension de solides.

Un gaz contenant des morceaux de solides ou des gouttes de liquides est-il aussi un fluide au sens de la DESP ?

Réponse :

Oui

Note : Malgré l'utilisation du terme « suspension » au 2.7 de l'article 1, qui dans certaines langues se rapporte seulement à un liquide contenant des solides, il est évident dans le contexte de cette définition qu'un gaz contenant des morceaux de solides ou des gouttes de liquide est également considéré comme un fluide.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.